



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans à la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le 29 octobre 2002 à 19 h 30 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents : M. Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Étaient absents : Madame la conseillère Louise Poirier et monsieur le conseiller Richard Côté.

L'avis de convocation ainsi que ses certificats de livraison sont déposés sur la table du conseil.

CM-2002-874 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**II PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée.

CM-2002-875 RÈGLEMENT NUMÉRO 590-1-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 590 DE L'EX-COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE DES INSCRIPTIONS AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 590 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais concernant le versement d'une somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative des inscriptions au rôle d'évaluation foncière, soit adopté et qu'il porte le numéro 590-1-2002.

Adoptée.

CM-2002-876 RÈGLEMENT NUMÉRO 67-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 220 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈS-LOGIS ET AU PROGRAMME DE LOGEMENT ABORDABLE VOLET SOCIAL ET VOLET PRIVÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1310 en date du 23 octobre 2002, ce conseil adopte le règlement numéro 67-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 1 220 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme accès-logis et au programme de logement abordable volet social et volet privé.

Adoptée.

CM-2002-877 **RÈGLEMENT NUMÉRO 71-2002 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1311 en date du 23 octobre 2002, ce conseil adopte le règlement numéro 71-2002 concernant la mise en place du programme Rénovation Québec de la Ville de Gatineau.

Adoptée.

CM-2002-878 **RÈGLEMENT NUMÉRO 72-2002 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 250 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DES RUES DES ENGOULEVENTS ET DES HIRONDELLES - SECTEUR DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1312 en date du 23 octobre 2002, ce conseil adopte le règlement numéro 72-2002 autorisant un emprunt et une dépense de 250 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et poser un revêtement bitumineux sur une partie des rues des Engoulevents et des Hirondelles, secteur de Gatineau.

Adoptée.

CM-2002-879 **RÈGLEMENT NUMÉRO 73-2002 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 381 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE,**

CONSTRUIRE DES BORDURES ET DES TROTTOIRS ET POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DES RUES RITA ET DE BATISCAN AINSI QUE SUR UNE PARTIE DE LA RUE FORMÉE DU LOT 2 735 535 AU CADASTRE DU QUÉBEC, SECTEUR DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1313 en date du 23 octobre 2002, ce conseil adopte le règlement numéro 73-2002 autorisant un emprunt et une dépense de 381 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement bitumineux sur une partie des rues Rita et de Batiscan ainsi que sur une partie de la rue formée du lot 2 735 535 au cadastre du Québec, secteur de Gatineau.

Adoptée.

CM-2002-880

RÈGLEMENT NUMÉRO 74-2002 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 216 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET DES TROTTOIRS ET POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD DES TREMBLES, SECTEUR DE HULL

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membre du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1314 en date du 23 octobre 2002, ce conseil adopte le règlement numéro 74-2002 autorisant un emprunt et une dépense de 216 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement bitumineux sur une partie du boulevard des Trembles, secteur de Hull.

Adoptée.

CM-2002-881

RÈGLEMENT NUMÉRO 75-2002 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 355 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET DES TROTTOIRS ET POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD DES GRIVES, SECTEUR DE HULL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1315 en date du 23 octobre 2002, ce conseil adopte le règlement numéro 75-2002 autorisant un emprunt et une dépense de 355 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement bitumineux sur une partie du boulevard des Grives, secteur de Hull.

Adoptée.

CM-2002-882 **RÈGLEMENT NUMÉRO 76-2002 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET PRIVÉ DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1316 en date du 23 octobre 2002, ce conseil adopte le règlement numéro 76-2002 établissant le programme Logement abordable Québec – volet privé de la Ville de Gatineau.

Cette présente résolution est conditionnelle à l'adoption du règlement d'emprunt numéro 67-2002 par le conseil municipal et à l'approbation du règlement numéro 67-2002 par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 octobre 2002 conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt par les autorités compétentes.

Adoptée.

CM-2002-883 **RÈGLEMENT NUMÉRO 77-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 400 000 \$ POUR EFFECTUER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SOCCER ET D'UN STATIONNEMENT DANS LE PARC ERNEST-GABOURY AINSI QUE POUR DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR PAYER UNE PARTIE DE LA DÉPENSE, SECTEUR DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1317 en date du 23 octobre 2002, ce conseil adopte le règlement numéro 77-2002 autorisant une dépense de 400 000 \$ pour effectuer les travaux d'aménagement d'un terrain de soccer et d'un stationnement dans le parc Ernest-Gaboury ainsi que pour décréter un emprunt de 300 000 \$ pour payer une partie de la dépense, secteur de Gatineau.

Pour acquitter le solde de la dépense prévue par le règlement, le trésorier est autorisé à approprier la somme de 100 000 \$ provenant du fonds de parcs et terrains de jeux au poste budgétaire 15-21065 « Terrain de soccer – Ernest Gaboury ».

Adoptée.

CM-2002-884 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS EN REMPLACEMENT DU CONSEILLER ANDRÉ TOUCHET**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme monsieur le conseiller R. Alain Labonté à titre de représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais en remplacement du conseiller André Touchet et ce, pour la durée du terme du présent conseil.

La résolution numéro CM-2001-15 adoptée par ce conseil le 21 novembre 2001 est modifiée en conséquence.

Adoptée.

CM-2002-885 **SIGNATURE D'UNE ENTENTE - NOUVEAU MÉCANISME DE VOTATION**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, afin de faire l'essai d'un nouveau mécanisme de votation lors de l'élection partielle du 24 novembre 2002 dans le district de Deschênes (numéro 3);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'accord avec le texte de l'entente à conclure avec le ministre des Affaires municipales et de la Métropole et le directeur général des élections du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le texte de l'entente à conclure avec le ministre des Affaires municipales et de la Métropole et le directeur général des élections relativement à l'utilisation d'un nouveau mécanisme de votation, soit Accu-Vote ES 2000 pour l'élection partielle du 24 novembre 2002 dans le district de Deschênes et pour les scrutins postérieurs à celui-ci, mais tenus avant le 31 décembre 2010, laquelle entente est annexée à la présente résolution.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

CM-2002-886 **TARIF DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL - ÉLECTION PARTIELLE DU 24 NOVEMBRE 2002**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1341 en date du 29 octobre 2002, ce conseil adopte le tarif de rémunération du personnel électoral ci-joint pour l'élection partielle du 24 novembre 2002.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-14400 – Élections.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 octobre 2002.

Adoptée.

CM-2002-887

CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME ACCÈS LOGIS - PROJET DE TRANSFORMATION DE VINGT-SIX CHAMBRES, RUE HAMEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER - SECTEUR DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sans but lucratif « Mon Chez Nous » a soumis à la Commission permanente sur l'habitation une demande de contribution financière pour un projet de transformation de logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE cette Commission recommande au conseil de supporter financièrement ce projet de transformation de vingt-six chambres sur la rue Hamel, secteur de Gatineau, soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Accès logis, parce qu'il répond aux critères de sélection de projets établis par cette dernière :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1320 en date du 23 octobre 2002, ce conseil octroie à l'organisme Mon Chez Nous une contribution financière de 235 000 \$ pour la transformation de vingt-six chambres du bâtiment situé au 18, rue Hamel, secteur de Gatineau, le tout conformément aux informations contenues dans le dossier soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Accès logis.

De plus, ce conseil s'engage envers la Société d'habitation du Québec à défrayer pour une période de cinq ans, la totalité des vingt-six suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 235 000 \$ à Mon Chez Nous à l'attention de monsieur Benoît Fortin, 185, rue Laval, Hull, Québec, J8X 3J3.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 67-2002.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, au poste budgétaire 02 52200 972 – Logement social – subventions.

Cette présente résolution est conditionnelle à l'adoption du règlement d'emprunt numéro 67-2002 par le conseil municipal et à l'approbation du règlement numéro 67-2002 par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 octobre 2002 conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt par les autorités compétentes.

Adoptée.

CM-2002-888

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'HABITATION - ENGAGEMENT À DÉFRAYER LE PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DE VINGT NOUVEAUX LOGEMENTS SUR LA RUE DE MALARTIC - DISTRICT ÉLECTORAL BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ - SECTEUR DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sans but lucratif « Mon Chez Nous » a soumis à la Commission permanente sur l'habitation, une demande à la Ville afin de défrayer sa part au programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE cette Commission recommande que la Ville supporte à 100 % et ce, pour une période de cinq ans, les vingt nouveaux logements sur la rue de Malartic, secteur de Gatineau – district électoral Bellevue :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1336 en date du 23 octobre 2002, ce conseil s'engage envers la Société d'habitation du Québec à défrayer pour une période de cinq ans, la totalité des vingt suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-52200-972 - Logement social – subventions.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes un montant correspondant à 10% du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52200-972 - Logement social – subventions.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 octobre 2002.

Adoptée.

Monsieur le maire Yves Ducharme prend son siège.

CM-2002-889

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA VILLE ET
AUTORISATION D’AFFICHER LE POSTE DE DIRECTEUR DU MODULE
ADMINISTRATION ET FINANCES**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2002-502 du conseil approuvant un nouvel organigramme a été adoptée le 18 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du Module administration et finances sera vacant à compter du 31 décembre 2002 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1340 en date du 29 octobre 2002, ce conseil approuve les modifications à la structure organisationnelle de la Ville selon l'organigramme ci-annexé et autorise le Service des ressources humaines à procéder à l'affichage du poste de directeur du Module administration et finances.

De plus, ce conseil mandate la direction générale pour supprimer un poste cadre au Module administration et finances.

Adoptée.

CM-2002-890

PROCESSUS DE SÉLECTION POUR UN VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'article 107.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit nommer un vérificateur général pour un mandat de sept ans non renouvelable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un comité de sélection :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil nomme les personnes suivantes au sein du comité de sélection :

Madame la conseillère Jocelyne Houle
Monsieur le conseiller Pierre Phillion
Madame la conseillère Thérèse Cyr

Adoptée.

CM-2002-891 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 19 h 15.

Adoptée.

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier